



NOS FORMATIONS

<https://phitem.univ-grenoble-alpes.fr/formation/>

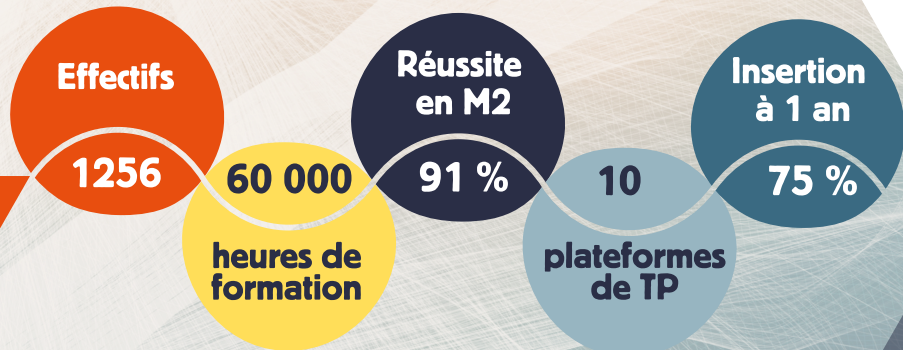


TAXE N° UAI 383443L D'APPRENTISSAGE

Génie civil
 Mécanique
 Nanosciences
 Automatique
 physique
 Terre
 Environnement
 Nanotechnologies
 Ingénierie nucléaire
 Électronique
 Énergie électrique

Un organisme au service de votre compétitivité !

Investir pour vos futurs collaborateurs !



Calendrier



UGA
UFR
PhITEM
Université Grenoble Alpes

04 76 04 10 06

phitem-relations-industrielles@univ-grenoble-alpes.fr

phitem.univ-grenoble-alpes.fr/taxe-d-apprentissage/

La taxe d'apprentissage c'est quoi ?

La taxe d'apprentissage est un **impôt obligatoire** pour les entreprises, collecté par l'URSSAF. Elle se divise en deux parts : 87 % destinés au **financement de l'apprentissage** et 13 % dédiés au **développement des formations technologiques et professionnelles** ainsi qu'à **l'insertion professionnelle**. À partir de mai, les entreprises peuvent orienter une partie de cette taxe vers les formations de leur choix afin de soutenir celles qui correspondent à leurs besoins en compétences.

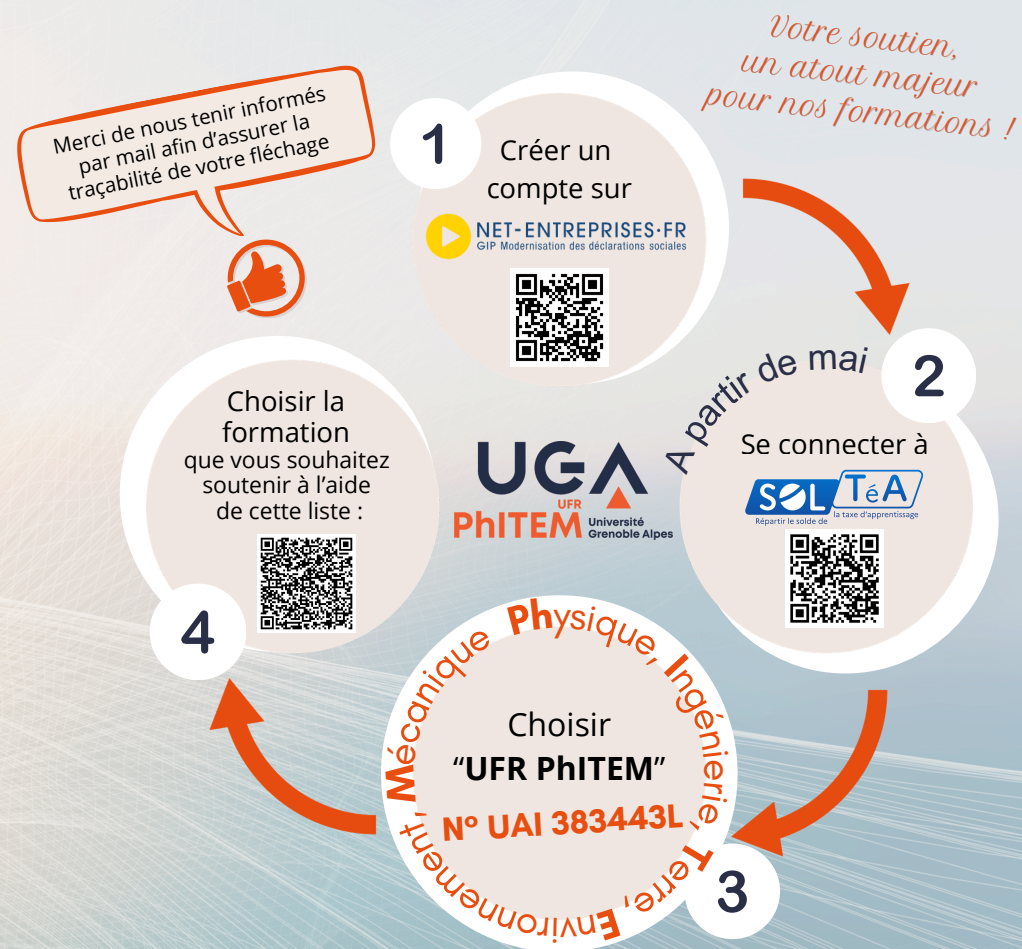
Pourquoi soutenir l'UFR PhITEM ?

Votre contribution **finance les outils pédagogiques** et les **formations pratiques**, tout en développant les compétences des alternants et étudiants dans des domaines scientifiques et techniques variés. Elle soutient également l'innovation pédagogique et l'adaptation des formations aux enjeux actuels comme la transition énergétique, le climat et le numérique.

Ce que votre contribution apporte à nos étudiant·es, vos futurs collaborateurs !

- Des **équipements performants** pour former aux techniques de demain !
- Des formations sur les **outils numériques** utilisés dans le monde professionnel.
- Plus de moyens pour les **apprentissages sur le terrain** !
- Une meilleure **connaissance du monde de l'entreprise** grâce à l'accueil d'intervenants extérieurs et l'organisation des visites de sites ou d'entreprises...
- Une meilleure préparation au monde du travail pour une **insertion professionnelle facilitée** !

Comment verser la taxe à l'UFR PhITEM ?



1. <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>
3. <https://www.net-entreprises.fr/>

